

Conditions générales

Art. 1: Dispositions générales

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à la vente de tous produits et à la fourniture de toutes prestations de services par la Société KLEWEL S.A. (ci-après dénommé "Prestataire") à toutes personnes physiques ou morales (ci-après dénommé « Client ») ayant passé commande auprès de la société KLEWEL S.A..

Elles sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande.

Sauf convention particulière, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le prestataire et qui n'ont qu'une valeur indicative. Elles prévalent sur toute condition d'achat opposée et aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la Société KLEWEL S.A., prévaloir contre les conditions générales de vente.

Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que la Société KLEWEL S.A. ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des-dites conditions.

Art. 2: Conclusion du contrat

Le contrat est conclu par l'acceptation écrite et signée de l'offre du Prestataire (comprenant un descriptif de la prestation et une tarification, pour autant que cette acceptation (ci-après : « commande ») parvienne au Prestataire avant la limite de validité mentionnée sur l'offre. Sans réponse du Client au terme de la date de validité de l'offre, celle-ci sera considérée comme nulle et la commande non enregistrée. Toutefois, le Prestataire reste libre, à sa seule discrétion, d'accepter une commande tardive.

Art. 3: Modification de commande

Toute commande parvenant ultérieurement à la limite de validité de l'offre pourra faire l'objet d'une révision de la nature de l'offre et des tarifs et sera, par conséquent, soumise à une nouvelle acceptation du Client. Toute modification de commande ou commande supplémentaire doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Prestataire. Une modification de commande ou une commande supplémentaire n'engagera le Prestataire qu'en cas d'acceptation expresse de sa part. Le Prestataire se réserve le droit de fournir tout matériel équivalent au matériel commandé et permettant d'assurer de manière identique la prestation convenue en date, lieu et heure.

Art. 4: Annulation de commande / Résiliation du contrat

En cas d'annulation d'une commande ou de résiliation du contrat par le Client, celui-ci devra verser les montants suivants :

4.1. Sur la location de matériels audiovisuels, sonorisation, éclairage, interprétation simultanée et main d'œuvre :

4.1.1. De 14 à 6 jours ouvrés avant le début de l'événement : 30 % du montant total de la commande.

4.1.2. De 5 à 3 jours ouvrés avant le début de l'événement : 50% du montant total de la commande.

4.1.3. Moins de 3 jours ouvrés avant le début de l'événement : 100% du montant total de la commande.

4.1.4. Toute prestation commencée est due dans sa totalité.

4.2. Sur la décoration : Si un travail spécifique est commandé et que sa construction partielle ou totale est en cours, le règlement total de la commande est dû au Prestataire.

Art. 5: Prix

Les prix applicables sont ceux figurant sur le bon de commande.
Ils s'entendent en CHF Hors Taxes.

Art. 6: Paiement

6.1. Modes et délais de paiement

Le prix est payable au siège de la Société KLEWEL par virement bancaire ou lettre de crédit irrévocable à vue, dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % à la commande, le début de la prestation n'intervenant qu'après encaissement de cet acompte,
- le solde étant payable le dernier jour du mois de la facture.

6.2. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, la Société KLEWEL pourra suspendre toutes les prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance sera majorée de plein droit, d'un intérêt égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit si bon semble au Prestataire. La résolution frappera non seulement le contrat relatif à la prestation de service ayant donné lieu à la facture impayée, mais aussi tous les contrats conclus entre les parties, qu'ils aient reçus, ou non, un commencement d'exécution.

Art. 7. – Livraison

La livraison s'entend de la remise au Client de la prestation à laquelle s'est engagée la Société KLEWEL. Elle fait l'objet d'un procès-verbal de recette, par lequel le Client reconnaît recevoir de la Société KLEWEL une prestation conforme à celle qu'il a commandée.

Par le procès-verbal de recette, le Client s'interdit définitivement de former une réclamation portant sur la qualité ou le contenu de la prestation qui lui a été livrée par la Société KLEWEL.

7.1. Délais de livraison

Les délais de livraison sont indicatifs et les retards pour quelque cause que ce soit ne peuvent motiver ni indemnité, ni refus de la prestation.

7.2. Réclamation

Aucune réclamation effectuée après la livraison ne sera prise en compte.

Art. 8.- Garantie

8.1 Le Prestataire convient que les Produits (autres que les Produits de Tiers) et Services seront exempts de tout défaut pendant une période de 12 mois à partir de la date de livraison. Les pièces de rechange seront garanties pendant 90 jours à partir de la date de livraison ou pendant le reste du délai de garantie du Produit afférent, si ce délai est plus long. Si les Produits ou les pièces de rechange devaient s'avérer être défectueux pendant ladite période, le Prestataire se charge de la réparation ou du remplacement de ceux-ci dans des délais raisonnables. Si Le Prestataire échoue dans la réparation ou le remplacement, le Client est en droit d'exiger une réduction du prix de vente équivalente à la diminution de valeur du Produit, de la pièce de rechange ou du Service (Réduction du prix). Le droit de résoudre le contrat (Résolution) est exclu, à moins que la diminution de valeur du Produit, de la pièce de rechange ou du Service soit égale au prix de vente.

8.2 Le Prestataire ne fournit aucune garantie que les Produits ou Services sont appropriés pour un type d'utilisation particulier ou que les Produits ou Services rempliront des critères de performance particuliers, à moins que cela n'ait été convenu par écrit avec le Prestataire.

8.3 La garantie du Prestataire est soumise à la condition d'une utilisation correcte des Produits et ne couvre pas toute partie des Produits qui a été modifiée ou réparée sans l'accord préalable écrit de le Prestataire. La garantie n'est pas applicable si le défaut est causé par une cause externe telle qu'accident, aléa, humidité, surtension ou autres conditions de l'environnement. Le Client assume la responsabilité d'enlever tous les produits non-fournis par le Prestataire, d'assurer la sauvegarde et la confidentialité de toutes les données du Produit avant que des services de garantie soient fournis.

8.4 Le Prestataire procède aux réparations en utilisant des composants neufs ou considérés comme neufs selon les standards industriels et l'usage.

8.5 Le Prestataire acquiert la propriété des Produits ou des pièces retirées et remplacées pendant la réparation. Si ces Produits ou pièces retirées et remplacées ne sont pas restitués à le Prestataire suite à sa requête, ils seront facturés au Client.

8.6 Le Prestataire met le Client au bénéfice de toute garantie accordée par le fabricant ou son fournisseur de Produits de Tiers. Le Prestataire ne fournit aucune garantie pour les Logiciels de Tiers, typiquement fournie par le donneur de licences des Logiciels de Tiers.

8.7 Sauf si cela a été expressément prévu dans les Conditions, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est fournie ou assumée par le Prestataire quant à l'état, la qualité, la performance, la valeur marchande ou la longévité des Produits et une telle garantie est exclue par les présentes.

8.8 En cas de session d'activité du Prestataire, le Prestataire s'engage à remettre au Client tout le contenu lui appartenant au format électronique.

Art. 9 . – Responsabilité

9.1. Responsabilité à raison du contenu

La Société KLEWEL n'est soumise, en sa qualité de prestataire technique, fournissant au Client les moyens matériels et humains de la conservation et de la diffusion d'images, à aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu, c'est-à-dire les paroles et/ou images enregistrées pour le compte et à la demande du Client.

Seul le Client est responsable du contenu et il s'engage à garantir la Société KLEWEL contre toute demande qui pourrait être formée contre elle, au titre du contenu de ces données conservées et diffusées, par quiconque et sans limitation de durée.

9.2. Responsabilité à raison des conditions de réalisation de sa prestation par la Société KLEWEL

La Société KLEWEL est responsable de la bonne exécution de sa prestation, qu'il s'agisse de l'enregistrement des données et images, de leur conservation et, éventuellement, de leur diffusion.

La Société KLEWEL n'est pas éditeur du contenu des données qu'elle conserve pour le compte du Client et que seul celui-ci met à disposition du public.

La Société KLEWEL ne peut pas voir sa responsabilité civile engagée du fait des activités ou des informations stockées à la demande du Client, sauf si elle avait effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elle a eu cette connaissance, elle n'a pas agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible.

9.3. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société KLEWEL est expressément limitée au double du prix de sa prestation.

Art. 10 . – Force majeure

En cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté des parties, la prestation de service sera suspendue, voire résiliée à l'initiative de l'une des parties, manifestée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, si aucune issue n'est envisageable dans un temps raisonnable.

Il en sera notamment ainsi en cas d'incendie, grève, lock-out, inondations, bris de machine, guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, retard dans les transports, impossibilité de s'approvisionner à des conditions normales et en toute circonstance indépendante de sa volonté empêchant l'exécution normale du contrat.

Art. 11 . –Droit applicable et for

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

Le contrat est régi exclusivement par le droit suisse.

Sont exclusivement compétent, en cas de litige, les tribunaux ordinaires du canton du Valais, sous réserve de recours au tribunal fédéral.